

La **S**aga des **N**ouvelles **U**tiles

Le SNU Pôle Emploi FSU LR vous informe :

Nouveau Parcours du Demandeur D'emploi (NPDE)

Un Parcours rempli d'obstacles !

Le NPDE se caractérise avant tout par une inscription via le canal unique tout numérique. En clair le demandeur d'emploi, n'aura plus qu'**une seule possibilité d'inscription : Internet.**

Le SNU considère ce choix comme dangereux. L'**inscription unique via Internet** laissera sans nul doute sur le bord du chemin les plus éloignés de l'emploi et des nouvelles technologies. Ce qui est contraire à la maxime chère à Pôle Emploi du faire plus pour ce qui ont le plus besoin !

Le point positif est la suppression de l'EID remplacé par un entretien de situation.

Le SNU soulève plusieurs points d'alerte :

- Le demandeur d'emploi est mis à distance de nos services par cette offre digitale et la prochaine réduction des horaires d'ouverture des sites.
- Aucune organisation pérenne n'est à ce jour proposée afin d'aider les demandeurs d'emploi à procéder à ces démarches d'inscription sauf à compter sur des contrats civic formé 3 jours. Rien non plus ne garantit que le demandeur qui se déplacera en agence soit reçu et aidé.
 - Aucune réponse n'est à ce jour prévue pour les personnes ayant des difficultés d'alphabétisation.
- Les données de l'inscription n'étant plus vérifiées ou expliquées par un conseiller, les erreurs potentielles de saisie du DE risquent d'être plus importantes et donc de le mettre en difficulté (étude mandataire, TP ...)
- Toujours rien non plus pour garantir les réponses aux questions du demandeur d'emploi entre le moment de son inscription et l'entretien de diagnostic : soit pendant 4 semaines !
 - Cet entretien de diagnostic, appelé entretien de situation, et qui doit être consacré à la recherche d'emploi, risque de servir de lieu de questionnement indemnisation car la personne n'aura pas eu de réponse jusque là, sauf à le renvoyer sur l'ARC du site !
- Le demandeur d'emploi est affecté au même conseiller tout au long de son inscription et de ses futures réinscriptions.
- La liquidation des dossiers indemnisation sera effectuée autant que possible en mode automatique (pour 25% des cas) sans pour autant que Pole Emploi puisse contrôler l'exactitude des liquidations.

Le SNU exige que Pôle Emploi reste un service public et luttera pour que les agents puissent exercer leur métier au quotidien

Montpellier, le 23 juillet 2015